

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026_07_007

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AS CAPICORSU

Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFY Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l'AS CAPICORSU ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

AS CAPICORSU

Objet de l'association :

Animation et organisation de rencontres sportives, culturelle et festive, ayant pour but la promotion du sport.

Objet de la demande 2026 : Achat d'équipement sportif dans le cadre de la participation à la finale du Challenge Alex Stra. Le logo de la CCCC figurera sur les maillots de l'équipe, les noms des 18 communes seront intégrées au design des numéros des maillots.

Montant total du projet : 6 000,00€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 5 000 € soit 80%

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7 ;

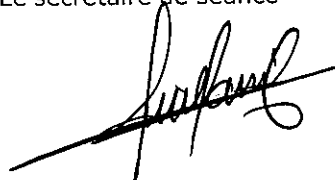
Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

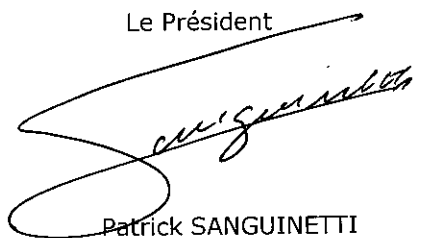
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à AS CAPICORSU pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI